

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU

Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de la ville de Kinshasa
(P171141 - KIN-ELEND A)

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
(ONG) QUI SERA CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS
DE RÉINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET
(PAP) DES TRAVAUX RELATIFS A LA FOURNITURE ET POSE DES
CONDUITES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DES RESEAUX DE
DISTRIBUTION PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TERTIAIRE DANS LES
COMMUNES DE LEMBA, MATETE, KISENSO ET N'DJILI

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa (projet KIN ELEND A).

L'objectif de développement du projet KIN ELEND A est d'améliorer la capacité institutionnelle en gestion urbaine et l'accès aux infrastructures et services ainsi qu'aux opportunités socio-économiques à Kinshasa.

Le projet KIN ELEND A est basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Il financera des infrastructures structurantes au niveau de la ville et des investissements de proximité au niveau des quartiers ciblés, en abordant également le défi de sous-emploi et de cohésion sociale, ainsi que les renforcements de capacité en matière de gestion urbaine.

Le projet KIN ELEND A vise à enclencher une transformation progressive du milieu urbain autour d'une série d'interventions intégrées pour améliorer les conditions de vie des populations des zones situées de part et d'autre de la rivière N'djili.

Les investissements du projet seront donc concentrés en priorité au niveau des bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili en amont du Boulevard Lumumba et les interventions en matière de renforcement institutionnel sur le niveau provincial essentiellement.

Le projet est basé sur 4 composantes ci-dessous :

- 1. Infrastructures et services résilients**
 - 1.1. Services de base à l'échelle de la ville
 - 1.1.a. Approvisionnement résilient en eau
 - 1.1.b. Assainissement
 - 1.1.c. Gestion des déchets solides
 - 1.1.d. Résilience des infrastructures et des services énergétiques
 - 1.2. Amélioration des quartiers
 - 1.2.a. Mobilité et routes urbaines
 - 1.2.b. Infrastructures d'atténuation des risques d'inondations et de lutte contre l'érosion
 - 1.2.c. Aménagement d'espaces publics et infrastructures de proximité
- 2. Communautés inclusives et résilientes**
 - 2.1. Inclusion socio-économique
 - 2.1.a. Entretien des infrastructures et inclusion sociale
 - 2.1.b. Développement des compétences
 - 2.1.c. Prévention de la violence
 - 2.2. Aménagement urbain et gestion du foncier
 - 2.3. Gouvernance locale
- 3. Gestion du projet**
- 4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle**

Huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- NES no 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) ;
- NES no 2 (Emploi et conditions de travail) ;
- NES no 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) ;
- NES no 4 (Santé et sécurité des populations) ;
- NES no 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) ;
- NES no 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) ;
- NES no 8 (Patrimoine culturel) ;
- NES no 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) ;

Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel¹ dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet.

Par ailleurs, il est prévu dans le cadre du volet « Eau » de KIN ELENDA les travaux de relatifs à la fourniture et pose des conduites pour la réhabilitation et l'extension des réseaux de

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

distribution primaire, secondaire et tertiaire dans les communes de Lemba, Matete, Kisenso Et N'djili.

La CEP-O a procédé en mai 2023 à l'élaboration d'un Screening environnemental et social desdits travaux, qui a permis, sur la base des facteurs des risques pertinentes, de classer ce sous-projet comme étant à risque environnemental substantiel et à risque social substantiel. Ce screening a aussi permis de faciliter l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation y relatives, et d'en déterminer de l'exigence d'élaboration, en cours, d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux sus visés.

Selon ledit Screening, ces travaux laissent entrevoir des effets négatifs éventuels sur l'homme et son environnement, notamment des déplacements économiques et/ou physiques de près de 500 ménages, soit 3 250 personnes (avec une moyenne de 6,5 personnes par ménage). Ce nombre sera confirmé à l'issue du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), dont le rapport provisoire a été partagé avec la CEP-O.

Ainsi, à travers les présents TDR, la Cellule d'Exécution des Projets-Eau, « CEP-O » en sigle, se propose de recruter un Consultant (ONG) chargé de vérifier le paiement des compensations des PAP dans le cadre de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux de réhabilitation et extension des réseaux de distribution primaire, secondaire et tertiaire dans les communes de Lemba, Matete, Kisenso Et N'djili.

2. MANDAT DU CONSULTANT

2.1 Objectif de la mission

L'objectif de la présente mission est la mise en œuvre des deux PAR et le paiement des compensations des ménages susmentionnés et la libération des emprises afin de permettre le démarrage des travaux ci-haut évoqués.

2.2 Nature et étendue des services

Pour éviter tout risque du refus par les autorités locales et/ou gouvernementales d'empêcher la réoccupation, après les travaux, de l'emprise publique par les PAP, et mettre ainsi en insécurité différents commerces, la liste des PAP déplacés temporairement sera, à la mise en œuvre du PAR, dressée par le Projet et soumise au contreseing de l'autorité municipale (en sa qualité de Président du Comité de Gestion des Plaintes). Ce dernier sera sensibilisé et totalement impliqué dans le processus afin de garantir le retour sécurisé desdits PAP sur l'emprise. La sous-cellule Environnement et Sociale de la CEP-O, assistée de l'ONG en charge de la mise en œuvre, aura pour rôle de s'assurer que les PAP reviennent sur le site, et une vérification sera effectuée après l'achèvement des travaux.

Ainsi, le Consultant sera chargé de mettre en œuvre les composantes de réinstallation et de développement conformément aux procédures définies dans le PAR, en consultation avec les parties intéressées au niveau local. Un rapport partiel de mise en œuvre du PAR (pour documenter la compensation et pouvoir lancer les travaux) et un rapport final de mise en œuvre du PAR (une fois le PRMS mis en place et ses activités clôturées) seront élaborés.

L'équipe identifiera au niveau local les personnes compétentes dont l'appui sera nécessaire pour le processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la réinstallation. Cet appui portera notamment sur la certification des PAP identifiées dans le PAR, et seulement si nécessaire et en concertation avec la CEPO, actualiser les PAP (en fonction des procédures - et tenant compte de la date butoir établie !!).

Ainsi, la liste des tâches ci-dessous n'est pas limitative mais inclut les actions susceptibles d'aider à la mise en œuvre du PAR, qui seront parfois combinées et qui marqueront successivement les opérations dont le point culminant sera la libération des emprises utiles pour le projet. Il s'agit notamment de :

- Les informations et concertations avec les populations et les autorités locales concernées par les travaux ;
- La certification des PAP ;
- La consultation sur terrain
- Le suivi des moyens de subsistance des PAP
- Le rapport de démarrage
- Le rapport de clôture
- La participation dans le MGP
- La formation et suivi du CLGP
- Les rapports bimensuels de mise en œuvre partielle du PAR + le rapport de clôture.

Le dépôt des exemplaires des PAR aux Maisons Communales et sites de la REGIDESO de Lemba, Matete, Kisenso et N'djili, ainsi qu'aux bureaux des différents quartiers des trois communes où sont localisés les PAP ;

- S'assurer que les PAP reviennent sur le site, et une vérification sera effectuée après l'achèvement des travaux.
- Le partage du schéma du MGP pendant les ateliers de sensibilisation
- Information des riverains et en particulier des PAP par voie d'affichage et par des campagnes de sensibilisation, sur le PAR ;
- Au moins trois séances (ateliers) participatifs de consultation et d'information des PAP de la date de paiement des compensations, les barèmes de compensation, du montant de celles-ci, de leurs droits et devoirs, des documents qu'elles doivent fournir pour recevoir leurs compensations, de la date limite à laquelle elles doivent avoir quitté les sites concernés par les travaux, des procédures de règlement des litiges (Organisation du registre des doléances, mécanismes d'assistance pour la préparation et la gestion des doléances dans les meilleures conditions), les activités de suivi pour les déplacées physiques et économiques, ainsi que de tout autre document utile à signer entre la CEP-O et les PAP à indemniser ;
- Rapport partiel de mise en œuvre du PAR (pour documenter la compensation des PAP et pouvoir lancer les travaux)
- Rapport final de mise en œuvre du PAR une fois que les activités de restauration de moyens de subsistance et d'autres activités résiduelles ont été finalisées
- Des procès-verbaux des réunions ainsi que des comptes rendus pour toute rencontre effectuée dans le cadre de la mission (tous ajoutés comme annexes des rapports)

Par ailleurs, le Consultant (ONG) est tenu au strict respect du Règlement Intérieur et du Code de Bonne Conduite² du projet, y compris des prescriptions sur la protection contre et l'exploitation et l'abus sexuel, et le harcèlement sexuel, ainsi que les abus et l'exploitation de l'enfant (AEE) en vigueur pour le projet Kin-Elenda. Une formation sera organisée à ce propos par la Cellule d'exécution.

Pour les aspects EAS/HS, le consultant s'appuiera également sur les textes suivants qui s'appliquent au projet :

- La Note de Bonne Pratique de la Banque Mondiale pour lutter contre l'EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ;
- La loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits ;
- La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre ;
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes, ratifié en 1986 par la RDC

Le consultant s'assurera également de :

Tenir des Consultations avec les femmes et les filles orientées au processus de réinstallation afin d'identifier les risques VBG, y compris EAS/HS auxquels elles peuvent faire face durant le processus de réinstallation ainsi que s'assurer qu'il y ait des portes d'entrées pour le MGP sûres et accessibles pour elles.

3. RESPONSABILITE POUR LE SUIVI/EVALUATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La CEP-O est le maître d'ouvrage délégué du Projet d'alimentation en eau potable à Kinshasa qui réalise ces activités au nom du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité du gouvernement de la République Démocratique du Congo. Elle est chargée d'assurer que toutes les activités d'exécution et de compensation sont mises en œuvre de manière satisfaisante. La CEP-O sera appuyée par la Cellule Infrastructure (CI) qui assure la coordination du projet Kin Elenda dont le financement couvrira des travaux relatifs à la fourniture et pose des conduites pour la réhabilitation et l'extension des réseaux de distribution primaire, secondaire et tertiaire dans les communes de Lemba, Matete, Kisenso et N'djili

Pour faciliter la mise en place et la coordination des activités relatives à la réinstallation, la CEP-O a mis en place la Cellule Environnement et Social chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

² Chaque personnel du projet, y compris l'ONG de mise en œuvre du PAR, doit, avant d'être opérationnel, signer le Code de Bonne de conduite après une séance de formation sur les VBG/ESA/HS

Une fois que les indemnités fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté par les PAP, la CEP-O signera un protocole d'accord avec les personnes affectées sur le montant de l'indemnité et/ou un acte d'engagement (voir Exemple type en annexe).

Pour le paiement de ces compensations, l'utilisation des services bancaires, de transfert d'argent (Soficom transfert, Western Union, Money Gram, Express Union, etc.) ou mobile money sera privilégiée, notamment pour les personnes physiques, avec l'accompagnement d'une ONG témoin. Cette ONG sera également chargée, en appui à la sous-cellule environnementale et sociale de la CEP-O, de faire le suivi de la réoccupation de l'emprise par les PAP à la fin des travaux, en s'assurant du retour effectif sur l'emprise de chaque PAP ayant subi un déplacement temporaire.

En rappel, la Commission locale de Réinstallation et Conciliation (CLCR) sera constituée à la mise en œuvre du PAR et elle traitera les plaintes non sensibles, son fonctionnement est régi dans le cadre des CLD et CLGP.

L'Expert VBG de la Cellule Infrastructures dans le cadre du projet Kin Elenda, l'ONG spécialisée VBG, un fournisseur de services VBG issu de la communauté, le point focal VBG de CEP-O/REGIDESO, etc. ; feront partie de la sous-commission VBG du MGP et traiteront les plaintes sensibles qui auront comme portes d'entrée : les formations sanitaires, les ONG de droit de l'homme, les associations des femmes, les cabinets juridiques, la communauté, etc.

Tableau 1: Responsabilités Organisationnelles de la mise en œuvre

Institution	Rôles
CES/CEP-O avec l'appui de la CI	Direction de la mise en œuvre Paiement de la compensation Consultations publiques Supervision Évaluation
Commission locale de Réinstallation et Conciliation	Suivi et paiement de la compensation Coordination des consultations / gestion des litiges
Chefs de quartiers	Enregistrement et traitement préliminaire des plaintes
Gouvernement (autorité municipale)	Autorité municipale assure le retour des PAP temporairement déplacés à leurs places de commerces avant les travaux
ONG de mise en œuvre du PAR	Appui dans la mise en œuvre du PAR de manière générale ; et Vérification et suivi des PAP temporairement réinstallés ou ayant perdu les revenus en phase de travaux (assurer les paiements, le retour au site de commerce, et suivi des moyens de subsistance des PAP réinstallés) Proposition des mesures de restauration de subsistance selon les réalités constatées sur le terrain Préparation d'un plan de restauration des moyens de subsistance pour les PAP dont les moyens de subsistance ne sont pas rétablis après les 30 jours

3.1. Suivi de la mise en œuvre du PAR

3.1.1. Objectif du suivi

Le suivi du projet, renforcé par un suivi indépendant, permettra d'orienter de manière efficace l'exécution de la mise en œuvre du PAR. Aussi, il est recommandé une consultation continue

avec les PAP et les autres acteurs afin de mettre en lumière tout problème qui pourrait survenir et de gérer convenablement les plaintes.

3.1.1.1. Indicateurs de suivi (responsabilité de l'ONG de mise en œuvre du PAR)

Les indicateurs qui seront contrôlés sont :

- Le paiement de la compensation aux différentes catégories de PAP, selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- La remise en état des biens domaniaux de toute catégorie ou ceux des particuliers qui ont été affectés sans indemnités compensatoires (ex : routes, rampes de passage, murs à reconstruire...) ;
- L'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- L'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- La satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation et de réinstallation. Cette satisfaction sera évaluée par le biais des méthodologies qualitatives et notamment faire pression sur les PAP pour obtenir un résultat déterminé.

3.1.1.2. Evaluation de la mise en œuvre du PAR (responsabilité de l'ONG de mise en œuvre du PAR)

Le tableau 26 ci-dessous fournit des mesures indicatives de suivi-évaluation.

Tableau 2 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Moyens de vérification/ périodicité	Indicateur	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	<p>Base de données complète de chacune des PAP avec -entre autres- leurs coordonnées et information sur les membres du ménage</p> <p>Suivi mensuel des PAP déplacées économiquement impactées par la perte de revenus/moyens de vie</p> <p>Suivi mensuel des PAP déplacées économiquement ayant perdu du foncier</p> <p>Suivi mensuel des PAP déplacées physiquement</p> <p>Documentation d'un accord avec les autorités locales pour ne pas déplacer les PAP exerçant des activités économique informelles</p> <p>Critères socioéconomiques développés pour identifier les PAP dont les moyens de vie sont plus durablement impactés</p> <p>Plan de restauration de moyens de subsistance (PRMS) avec les PAP bénéficiaires identifiées</p> <p>Rapport de mise en œuvre partiel du PAR</p> <p>Rapport final de mise en œuvre du PAR</p>	<p>Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux</p> <p>Dates de versement respectées selon le calendrier proposé dans le PAR</p> <p>% des PAP déplacées économiquement (i) qui se sont réinstallées et (ii) exercent leurs activités économiques - par rapport au total du PAR</p> <p>% des PAP par rapport au total du PAR ayant perdu du foncier qu'ont réussi à acheter une parcelle équivalente</p> <p>% des mesures de restauration de subsistance conçues et mises en place pour les PAP dont les moyens de vie sont impactés de manière plus durable</p> <p>% des PAP -par rapport au total du PRMS- bénéficiant des mesures de restauration de moyens de subsistance</p>	<p>Toutes les PAP ont été compensées comme prévu dans le PAR avant le démarrage des travaux</p> <p>Les mesures de compensation et d'aide à la réinstallation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR, où il est stipulé qu'elles doivent au moins permettre de restaurer les moyens de vie des PAP</p> <p>Accord avec les autorités locales pour ne pas déplacer les PAP exerçant des activités économique informelles</p> <p>Plan de restauration de moyens de subsistance avec des critères techniques pour identifier les PAP dont les moyens de vie sont impactés.</p>
Equité entre les genres et groupes vulnérables	<p>Analyse socioéconomique des groupes vulnérables et suivi de leur situation</p> <p>Analyse de parité de genre et suivi des moyens de subsistance des femmes chefs de ménage</p>	<p>% de personnes vulnérables ayant reçu l'appui prévu dans le PAR -par rapport au total</p> <p>% femmes chefs de ménage ayant reçues la compensation par rapport au total prévu dans le PAR</p> <p>% de personnes vulnérables et des femmes chefs de</p>	<p>100% femmes affectées par le projet ont été compensées et leurs moyens de vie restaurés</p> <p>100% de personnes vulnérables ont été compensées</p> <p>Incorporation de femmes chefs de ménage et de personnes vulnérables dont les moyens de subsistance sont impactés de manière plus durable dans le PRMS</p>

Composante	Moyens de vérification/ périodicité	Indicateur	Objectif de performance
		ménage dont les moyens de subsistance ont été rétablis	
Gestion de plaintes	Documentation du traitement de plaintes (notifications de réception, de résolution de la plainte selon les moyens prévus) Registre de plaintes actualisé mensuellement	% des plaintes traités dans les délais prévus dans le MGP -par rapport au total de plaintes reçues Mise en place d'un organe pour recevoir les plaintes en 2 ^{ème} instance % de plaintes dûment documentées par rapport au total de plaintes reçues	100% de plaintes résolues selon les dispositions du PAR et les standards de la NES 5 100% des plaintes résolues dans les délais prévus dans le MGP 100% des plaintes de PAP vulnérables et des PAP femmes résolues

3.1.2. Les objectifs de l'évaluation

Les objectifs de l'évaluation sont de fournir :

- Une source d'évaluation pendant et après la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

3.1.2.1. Indicateurs d'évaluation du PAR

De façon pratique, les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures de mise en œuvre du PAR sont :

- Le nombre des ménages et personnes affectés par le projet ;
- Le nombre des propriétaires ayant perdu leurs parcelles d'habitations bâties ;
- Le nombre de ménages et personnes indemnisés par le projet
- Nombre des ménages et personnes réinstallés par le projet
- Montant total des compensations payées ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traités (fondées et rejetées) ;
- Personnes réinstallées sur site pour continuer leur commerce (après les travaux)

4. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

La durée de la mission est de quarante-cinq (45) jours calendaires. La mission s'effectuera dans la ville de Kinshasa, dès que les fonds d'indemnisation seront disponibles. Toutefois, ce délai pourrait être revu en fonction de la situation réelle au moment de la réalisation de la mission.

5. STATUT, QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le Consultant doit être une ONG locale et devra justifier, au cours des cinq (5) dernières années, d'au moins trois (3) références dans la mise en œuvre des Plan d'Actions de

Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) financés par les bailleurs de fond.

En cas d'égalité, les éléments suivants serviront pour les départager :

- ✓ *En premier : le nombre plus élevé des PAP dans une des missions citées ;*
- ✓ *En second : le nombre des missions similaires dans le cadre d'AEP ;*
- ✓ *En troisième : les bonnes références des anciennes prestations qui doivent être écrites*

L'équipe du Consultant comprendra des experts dotés d'une compétence éprouvée. Le personnel clé comprendra au moins :

- Un(e) **Chef de Mission** ayant un diplôme Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant une expérience en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des Plans d'Actions de Réinstallation. Il devra justifier d'au moins deux (02) expériences en tant que chef de mission dans une mission similaire ;
- Un(e) **Expert(e) en consultation publique inclusive et participative** ayant un diplôme de Communication, d'Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant au moins deux (02) expériences en matière de consultations publiques ayant recours à des méthodologies de participation inclusives et doté de compétences en matière de facilitation communautaire et de résolution des conflits ;
- Un(e) **Expert(e) socio-économiste** ayant un diplôme d'Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant au moins une (01) expérience en matière d'exécution de PAR et de paiement de PAP. et disposant d'un personnel d'appui (enquêteurs)

Le Consultant (l'ONG) doit avoir un code de bonne conduite et une claire politique interne visant la prévention et la réponse du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuel, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet. En cas contraire, avant le démarrage des activités, l'équipe devra signer le code de bonne conduite du projet, et suivre une séance de formation en matière de VBG, y compris EAS/HS, leurs risques et conséquences, le contenu du code de bonne conduite et les procédures mises à disposition par le projet pour la dénonciation de ces incidents.

6. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR :

Tableau 3: Indicateurs d'évaluation du PAR

Activité	Responsables		Indicateurs	Année 2024						
	Mise en œuvre			Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7
I. Campagne d'information										
1.1 Fixation de la date butoir	Bourgmestres des Communes de Lemba, Matete, Kisenso et N'djili	Nombre de diffusions et lieux d'affichage	Nov. 2024							
1.2 Approbation et diffusion du PAR	Gouvernement et Banque Mondiale	Site de publication	x							
1.3 Affichage et publicité du PAR	CEP-O, REGIDESO,	Lieu d'affichage	x							

	CDUK et Communes								
1.4 Diffusion et opérationnalisation du MGP durant toute la durée du Sous-projet dans les Communes de Lemba, Matete, Kisenso et N'djili	CEP-O, Communes, ONG chargée de la mise en œuvre du PMPP	Nombre de campagnes	x						
1.5 Diffusion de l'information et consultations	CEP-O, CDUK, Communes, Prestataires de services	Nombre de campagnes	x						
II. Acquisition des terrains									
2.1 Déclaration d'utilité publique	Décret signé par le Président de la République	Décision signée de déclaration d'utilité Publique	x						
2.2 Évaluation des occupations	Commission Locale de Réinstallation (CLR)	Rapport de l'évaluation sociale	x						
2.3 Estimation des indemnités	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés / Commission d'évaluation Locale	Rapport du PAR	x						
2.4 Négociation des indemnités	CLR, Commune, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants	PV de négociation	x						
III. Compensation et paiement aux PAP									
3.1 Mobilisation des fonds	CEP-O et CI,	Comptabilité de la CEP-O		x					
3.2 Compensation aux PAP	CEP-O, CI	Etat de paiement		x					
IV. Déplacement des installations et des personnes									
4.1 Assistance au déplacement	CEP-O, CI, CDUK, Communes, Prestataires	Rapport d'évaluation		x	x	x	x		
4.2 Prise de possession des terrains	Autorités Provinciales (VPK) et Communales	Acte d'autorisation d'occupation					x		
V. S&E de la mise en œuvre des PAR									
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	CLR, CLD et CLGP, Communautés locales	Rapport de suivi			x	x	x		
5.2 Évaluation de l'opération	CCGEP	Rapport de l'évaluation			x	x	x		
5.3. Elaboration et mise en œuvre du PRMS	CEP-O, Prestataires	Rapport du PRMS						x	

VI. Début de la mise en œuvre du Sous-projet								
Mise en œuvre	CEP-O, CI, CDUK, Autorités Provinciales (VPK) et Communales	Rapport de démarrage						x

7. RAPPORTS A PRODUIRE

Dans le cadre de la mission lui confiée, le Consultant produira les rapports et documents ci-après :

- Un rapport de cadrage (5 jours après le démarrage de la mission) ;
- Un rapport à mi- parcours
- Un Rapport Préliminaire sur la situation réelle des personnes devant bénéficier des indemnisations ou des mesures compensatoires pour les impacts subis du fait des travaux objet des présents TDR, incluant la liste certifiée des personnes affectées par les travaux (20 jours après le démarrage des prestations).
- Un Rapport d'Exécution Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet, rédigé conformément aux règles de la Banque mondiale à valider en seconde lecture par cette dernière (45 jours après le démarrage des prestations).

L'ONG sera tenue de soumettre à la CEP-O :

- les listes/fiches à préparer par PAP avec toutes les informations nécessaires (photo, données de base, situation du ménage, montant d'indemnisation, situation économique/etc) qui servira pour l'évaluation à la fin.
- les listes de consultations, signatures des participants, résumé des réunions/synthèses, -images, etc.

Lesdits rapports seront rédigés en français, expédiés au frais du consultant et remis d'abord en version provisoire, et ensuite, en version définitive. Le consultant aura 05 jours pour réintégrer les commentaires et suggestions des lecteurs de la première mouture (les délais d'approbation des rapports ne sont pas compris dans le délai d'exécution de la mission).

Le rapport final est à déposer, pour chaque PAR, en 05 exemplaires en format papier et une copie électronique sur deux clé USB de bonne qualité (sous format Word et avec des cartes, figures, graphiques, photographies ...).

8. RESPONSABILITE DE LA CEP-O

Les responsabilités de la CEP-O se résument comme suit :

- Superviser, assurer un suivi régulier des activités de la mission et approuver les différents des rapports ; Faciliter l'accès de l'équipe aux sites des travaux ainsi qu'aux documents existant tels le CPR, les listes des PAP établies selon enquêtes socioéconomiques menées sur les différentes emprises et les PAR élaborés dans le cadre de cet investissement.

- Pour éviter tout risque de refus par les autorités locales et/ou gouvernementales d'empêcher la réoccupation, après les travaux, de l'emprise publique par les PAP, et mettre ainsi en insécurité différents commerces, la liste des PAP déplacés temporairement sera, à la mise en œuvre du PAR, dressée par le Projet et soumise au contreseing de l'autorité municipale (en sa qualité de Président du Comité de Gestion des Plaintes). Ce dernier sera sensibilisé et totalement impliqué dans le processus afin de garantir le retour sécurisé desdits PAP sur l'emprise. La sous-cellule Environnement et Sociale de la CEP-O, assistée de l'ONG en charge de la mise en œuvre, aura pour rôle de s'assurer que les PAP reviennent sur le site, et une vérification sera effectuée après l'achèvement des travaux.